



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE EULALIE DE CERNON

L'an deux mil vingt-six, le dimanche 22 mars à 11 heures.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry Cadenet, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE, Mme Brigitte CROS, M. Yoann FORESTIER, M. Victorien GENIEZ, Mme Célia GLANDIERES, Mme Emilie HERAIL, M. Pierre LOGEAY, M. Maxime NUCCIO, Mme Pascale POUGNET, M. Philippe VIALA.

Secrétaire de séance : Mme Célia GLANDIERES a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombres de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11.

OBJET : Fixation des indemnités de fonction des adjoints - N°16/2026.

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, publiée au Journal officiel du 23 décembre 2025,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982, relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu l'arrêté 16_2026, portant délégation de fonctions à M. Philippe VIALA, Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE et M. Yoann FORESTIER,

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 28,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé, à 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux d'indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Le conseil municipal à l'unanimité, **DECIDE** :

ARTICLE 1 : Détermination des taux

Le Montant des indemnités de fonction du maire et de ses trois adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- le Maire : **28,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,**
- les Adjoints : **10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.**

ARTICLE 2 : Revalorisation

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Le Maire,

Acte dématérialisé
Thierry CADENET

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 23/03/2026
- et la publication ou notification le 23/03/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. »

TABLEAU ANNEXE

RECAPITULATIF DES INDEMNITES

DES ELUS

(Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025)

1- Montant de l'enveloppe globale :

L'enveloppe indemnitaire disponible est fixée comme suit :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des trois adjoints =
 $(1\ 155.06€ + 447.64€ \times 3) \times 12 = 29\ 975.76€$

2- Indemnités allouées :

A. Maire

Nom du Bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	MONTANT MENSUEL BRUT (en €)
Thierry CADENET	28.1 %	1 155.06

B. Adjoints au maire avec délégation (art. L.2123-24 du CGCT)

Nom du Bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	MONTANT MENSUEL BRUT (en €)
Philippe VIALA	10.89 %	447.64
Hélène CROLY-LABOURDETTE	10.89 %	447.64
Yoann FORESTIER	10.89 %	447.64